

Avis de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée

(Art L2122-1-3 du CGP)

La société ASF (VINCI Autoroutes) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour :

La mise à disposition d'emplacements de l'aire de covoiturage de Langon sur l'axe A62 du réseau VINCI Autoroutes, en vue d'expérimenter un service de recharge pour véhicule électrique.

Description de l'expérimentation

L'expérimentation consiste à mettre en place un système de recharge hors sol de 10 bornes pour une courte durée s'adaptant à la puissance de raccordement disponible grâce à des packs batteries. La batterie agit comme un tampon entre le réseau d'électricité et les bornes pour délivrer temporairement une puissance supérieure à celle disponible sur le réseau d'électricité.

Désignation des « Terrains » à occuper

La manifestation d'intérêt spontanée a donné lieu à une délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par ASF dans le cadre expérimental sur le fondement de l'article L. 2122-1-3 du CG3P, compte tenu de :

- la durée limitée de l'occupation (2 mois) ;
- la circonstance que l'occupation est autorisée pour permettre de procéder à une expérimentation ;
- le caractère gratuit pour l'utilisateur.

Durée de l'occupation

La durée d'autorisation d'occupation est d'environ de deux (2) mois à compter du 16 novembre 2023. L'autorisation, a été délivrée le 03/10/2023 à titre précaire et révocable, et n'entraînera pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

Redevance

Aucune redevance n'est demandée par la société ASF compte tenu du cadre expérimental.

Publication

La publication du présent document a été réalisée le 06/11/2023.